

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 13 JUL. 2012

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR : BUDB1226991C  
N°DF-IBLF-12-3119

à l'attention de Mesdames et Messieurs  
les directeurs des affaires financières et  
les responsables de programme

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2013 : annexes générales jaunes.**

P.J. : 8

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances dispose que le Gouvernement dépose auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites annexes « jaunes », qui font l'objet de la présente circulaire.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs jaunes, il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère responsable du fascicule qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires), et au bureau sectoriel compétent de la direction du budget ;

- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule jaune, vos services assureront, parallèlement à la direction du budget, la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en assurant la mise en forme graphique. Ce projet, sous format Word, devra ensuite être envoyé par vos services à leurs correspondants habituels de la direction du budget le **15 septembre 2012** au plus tard.

J'attire votre attention sur les nouvelles contraintes de format de transmission des informations imposées par la publication des données des annexes jaunes sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). (Annexe IX).

**Une amélioration significative a été constatée dans le respect des délais imposés par la LOLF à son article 39**, qui dispose que « *chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte* ».

**C'est pourquoi, nous encourageons l'ensemble des interlocuteurs concernés par l'élaboration de ces documents à poursuivre leurs efforts pour parvenir à livrer la totalité des annexes jaunes dans les délais impartis.**

Je vous remercie par avance.

Pour le Ministre délégué et par délégation  
Le Directeur du Budget

Diffusion générale



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Julien DUBERTRET